



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180022: epluchage de pommes de terre

Situation au 10/10/2019 (Dernière adaptation 08/08/2019)

Augmentation conventionnelle de 0,16€ au 7/2019.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Classe	Régime horaire (sur base hebdomadaire)
	38h
1	12.20
2	12.68
3	13.15
4	13.64
5	14.12
6	14.59
7	15.07
8	15.56

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Classe	Régime horaire (sur base hebdomadaire)
	38h
1	12.43
2	12.91
3	13.41
4	13.91
5	14.39
6	14.88
7	15.36
8	15.82

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

90% du salaire de la classe salariale correspondant à la fonction.